

RESTRICTED

W/28

27 octobre 1949

ORIGINAL: FRENCH

NOTES SUR LE PROJET DE RAPPORT DU SECRÉTAIRE  
GENERAL SUR LES TRAVAUX DE L'U.N.R.F.R.

(préparées par le Secrétariat)

Le projet de rapport du Secrétaire Général à la 4<sup>e</sup> session de l'Assemblée Générale sur l'aide des Nations Unies aux réfugiés de la Palestine (U.N.R.F.R.) a fait l'objet d'un examen de la part de la Commission Consultative spéciale, le 4 octobre 1949. Réunie sous la présidence de M. Martin Hill, représentant le Secrétaire Général, avec la participation des représentants des trois organisations de secours (C.I.C.R., L.S.C.R., A.F.S.C. des agences spécialisées (UNICEF, WHO, IRO), et de M. Griffis, elle a procédé à l'examen des principaux chapitres du projet. Le premier chapitre du projet traite du résumé des travaux de l'U.N.R.F.R., le deuxième de son organisation, le troisième des réfugiés, le quatrième des approvisionnements, le cinquième des crédits, le sixième de la collaboration avec les trois agences de secours, et le septième des questions financières. Il est accompagné de deux annexes, l'une relative aux déclarations des agences de secours, l'autre aux événements précédant l'établissement de l'U.N.R.F.R.

Le projet couvre la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 1948 au 30 septembre 1949. Il souligne que malgré la petite réserve dont disposait l'U.N.R.F.R., cette dernière a été en mesure de nourrir 940.000 réfugiés avec une ration journalière juste au-dessous de 1600 calories (C.I.C.R. 395.000, L.S.C.R. 300.000, AFSC 245.000). A cette occasion, le projet relève la difficulté de faire une distinction entre les réfugiés "bona fide", les personnes déplacées et celles qui ne le seraient pas. Le Directeur M. Griffis n'aurait pas considéré pratique de charger les agences de secours de procéder à cet égard à un recensement, tout en leur demandant toutefois de prendre toutes mesures utiles afin que les secours soient distribués aux seuls réfugiés "bona fide" ... Les agences en question auraient rencontré dans ce domaine de grandes difficultés en raison, en particulier, du mouvement des réfugiés d'une région à l'autre. En dehors du chiffre précité (940.000), il y aurait en Irak 5000 réfugiés secourus par le Gouvernement

Irakien, et un petit nombre en Arabie Saoudite et au Chypre.

Pour ce qui est de l'âge et du sexe des réfugiés, il résulte des statistiques fournies par le C.I.C.R. que plus de la moitié des réfugiés est constituée par des enfants, jusqu'à l'âge de 15 ans. La proportion entre adultes des deux sexes serait de 25.3 % pour les femmes et de 23.3 % pour les hommes du total des réfugiés secourus par cette organisation. En ce qui concerne la religion, les 93 % des réfugiés seraient musulmans, les 5 % chrétiens et moins de 2 % juifs.

L'oeuvre de secours de l'U.N.R.P.R., a été financée au début par une avance faite sur le fonds de réserve des Nations Unies de \$ 5.000.000, conformément à la résolution 212 (III) de l'Assemblée Générale et par une contribution britannique de 1.000.000 Livres sterling. Les Etats arabes (Egypte, Syrie, Liban, Jordanie, Iraq) ont contribué à l'oeuvre au profit des réfugiés pour un montant d'environ \$ 5.000.000, soit directement, soit sous forme de services rendus à l'U.N.R.P.R. Avec le versement effectué par les Etats-Unis d'un montant de \$ 12.000.000, certains Etats neutres, membres et non-membres ont fait savoir qu'ils contribueraient à l'oeuvre de secours pour un total dépassant \$ 25.000.000. De ce montant seul \$ 14.431.135 ont été reçus de sorte qu'en y ajoutant la contribution des Etats arabes, l'avoir de l'U.N.R.P.R. jusqu'au 1er juillet 1949, était de \$ 19.306.631. Du 1er juillet au 15 septembre 1949, les donations faites en espèces et en nature ont permis d'élèver ce chiffre à \$ 29.178.671. L'oeuvre de secours ainsi que les autres frais y afférents ont atteint depuis avril 1949 environ \$ 2.000.000 par mois (environ \$ 2 par tête de réfugié).

Telles sont dans leurs grandes lignes les données fournies par le projet de rapport.

Au cours des débats qui ont eu lieu au sein de la Commission Consultative spéciale, le représentant des Etats-Unis a souligné la déclaration faite par le Secrétaire d'Etat à l'Assemblée Générale le 21 septembre 1949, déclaration faisant ressortir la responsabilité des Gouvernements les plus intéressés à l'égard du problème des réfugiés et la nécessité de prendre les mesures préliminaires indispensables à l'aide au profit des réfugiés, en attendant que ces derniers puissent subvenir à leurs propres besoins. Il y aurait donc lieu, selon ce représentant de préparer un programme de secours dès janvier prochain. Le rapport préliminaire de la mission d'étude est prévu pour novembre prochain, alors que le rapport final ne pourra être fait qu'au cours du mois de décembre. Mais, ajouta-t-il, avant que les recommandations de

ladite mission soient mises en oeuvre, les Gouvernements intéressés auront à l'étudier, ce qui prendra deux à trois mois. Dès lors il y aurait lieu de prévoir, en même temps qu'une avance du fonds réserve des Nations Unies, les secours qui pourront être fournis par les agences spécialisées, telles que l'I.A.O., la WHO et, particulièrement, par l'UNICEF. Par ailleurs, l'U.N.R.P.R. pourrait, avec le concours des experts de la mission d'étude réduire le nombre des rations distribuées.

Le Président de la Commission, M. Martin Hill, tout en faisant remarquer que toute action, à entreprendre dans ce domaine par l'Assemblée Générale est subordonnée à l'examen, par elle, du rapport de la Commission d'étude, a déclaré être autorisé par le Secrétaire Général de faire savoir que ce dernier est disposé d'en saisir l'assemblée, dès novembre, et avant la présentation du rapport Clapp, dans le cas où les secours pour décembre seraient insuffisants. Plus tard, après avoir entendu les représentants de trois organisations de secours (C.I.C.R., L.S.C.R., Quakers), M. Martin Hill a ajouté que le Secrétaire Général attend avec confiance les mesures que l'Assemblée Générale édictera après avoir pris connaissance des recommandations de la Commission de Conciliation, recommandations qui sont attendues pour les premiers jours de décembre au plus tard, sinon avant. Dans le cas, toutefois, où l'Assemblée Générale n'adopterait pas une résolution au début de décembre, le Secrétaire Général est disposé de saisir d'urgence l'Assemblée Générale, en vue de la continuation de l'oeuvre de secours jusqu'à fin mars.

Ces déclarations ont été, par décision de la Commission Consultative, portées à la connaissance des trois organisations de secours (C.I.C.R., L.S.C.R., Quakers), qui ont fait savoir qu'elle acceptaient de poursuivre leur collaboration avec l'U.N.R.P.R. jusqu'au printemps prochain.

Au cours des débats, le représentant de l'Egypte a fait savoir qu'en vue d'alléger, dans une certaine mesure, le fardeau dont se trouve chargée la Communauté internationale par l'oeuvre de secours aux réfugiés, il serait indiqué, ainsi qu'il l'aurait souligné à la mission Clapp, d'assurer que :

- 1/ les habitants de la bande de Gaza (non les réfugiés) soient autorisés à cultiver leurs terres qui se trouvent au delà de la ligne d'armistice,
- 2/ les habitants de la partie septentrionale de la bande de Gaza dont les terres se trouvent dans le "no-man's land" soient autorisés à cultiver leurs terres sises dans cette

région.

- 3/ les réfugiés se trouvant dans la région de Gaza soient autorisés à s'installer à Bercabée où la terre est plus ou moins arable.

Le Président a annoncé que ces déclarations seront portées en même temps que les autres à la connaissance du Secrétaire Général. Par ailleurs, les procès-verbaux de cette séance seront transmis à la Commission de Conciliation pour la Palestine et par son intermédiaire à la Mission Clapp.